

Restitution argumentée de la consultation publique :
Synthèse des observations du public, réponses et motifs de prise en compte

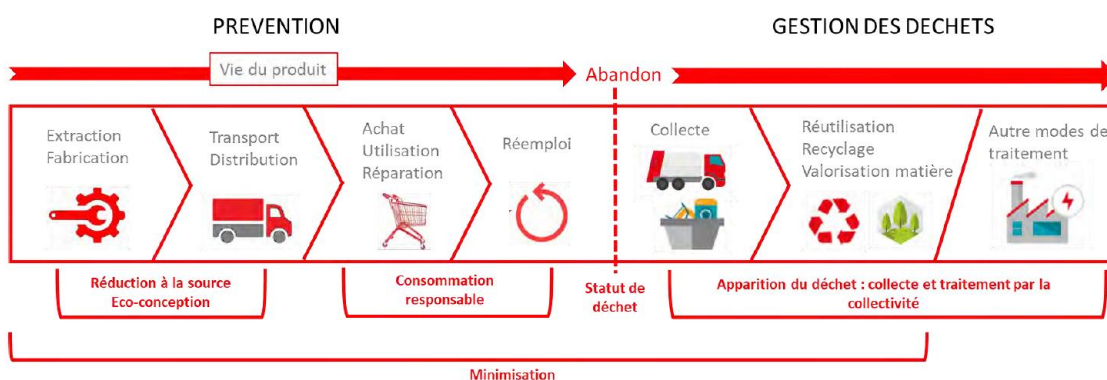
Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
Plan d'action 2021-2026



1. Contexte et présentation

Conformément au décret du n°2015-662 du 10 juin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a mené une consultation publique du 15 avril au 5 mai 2021 dans le cadre de l'adoption de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 2021-2026.

Le PLPDMA concerne uniquement la réduction des déchets. Dès que le déchet est produit, les actions ne relèvent plus de la prévention mais de la gestion (tri, recyclage, valorisation des déchets) :



Ce plan d'action, rebaptisé « **Objectif Z** », se découpe en 8 axes principaux et 27 fiches actions :

<p>Axe 1</p>  <p>Développer l'éco-exemplarité</p>	<p>1.1 Accompagnement des communes de l'Eurométropole de Strasbourg 1.2 Favoriser l'éco-exemplarité des services de l'Eurométropole de Strasbourg 1.3 Promouvoir les contrats publics responsables 1.4 Favoriser l'éco-responsabilité des agents de l'Eurométropole de Strasbourg</p>
<p>Axe 2</p>  <p>Prolonger la durée d'usage par le réemploi et la réparation</p>	<p>2.1 Amplifier le réemploi 2.2 Développement de la filière de réemploi des textiles, linges de maison et chaussures 2.3 Développement de la filière de réemploi des cycles 2.4 Développement de la filière de réemploi du matériel médical 2.5 Développement de la filière de réemploi du matériel informatique et numérique 2.6 Promouvoir et rendre visible les lieux et structures de la réparation</p>
<p>Axe 3</p>  <p>Lutter contre le gaspillage alimentaire</p>	<p>3.1 Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale 3.2 Promouvoir le don alimentaire 3.3 Réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et collective</p>
<p>Axe 4</p>  <p>Promouvoir l'éco consommation</p>	<p>4.1 Réduire les emballages et promouvoir la consigne 4.2 Promouvoir les textiles sanitaires lavables 4.3 Lutter contre les imprimés non sollicités</p>
<p>Axe 5</p>  <p>Gérer à proximité les biodéchets et réduire les déchets verts</p>	<p>5.1 Promouvoir le compostage individuel 5.2 Développer le compostage collectif 5.3 Réduire les déchets verts et favoriser le broyage et le jardinage au naturel</p>
<p>Axe 6</p>  <p>Sensibiliser, mobiliser et communiquer de façon innovante</p>	<p>6.1 Rendre les manifestations plus éco-responsables 6.2 Encourager le passage à l'action 6.3 Rendre plus visible la prévention et sensibiliser tous les publics 6.4 Sensibiliser les scolaires</p>
<p>Axe 7</p>  <p>Réduire les déchets des professionnels</p>	<p>7.1 Accompagner et sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets 7.2 Réduire les déchets du BTP</p>
<p>Axe 8</p>  <p>Financement lié au service rendu</p>	<p>8.1 Finalisation du déploiement de la redevance spéciale 8.2 Déploiement d'une tarification incitative en lien avec le service rendu</p>

2. Bilan chiffré de la consultation et TOP 5 des actions prioritaires à mener

La consultation publique s'est déroulée sur le site <https://participer.strasbourg.eu/objectif-z> et était également consultable en Mairie. Elle a été relayée par les communes et partenaires du territoire ainsi que sur les sites strasbourg.eu et objectifz.strasbourg.eu ainsi que sur les réseaux sociaux.

L'objectif de cette consultation publique est de communiquer sur le document et de permettre à chacun d'enrichir le projet, de donner son avis en commentaire et de voter par ordre de priorité pour 5 actions parmi les 27 fiches actions ci-dessus.



Le bilan des observations, ainsi que les propositions de modification du document projet ont par la suite été présentés et validés le 6 mai 2021 par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), renommée « Comité Partenarial ».

3. Bilan global des 39 observations publiées

- 18 observations concernent la réduction des déchets :
 - 3 observations ont été retenues pour modifier le document projet, car venant enrichir et compléter les fiches actions.
 - 11 observations n'ont pas été retenues car présentent des solutions déjà intégrées dans les fiches actions du programme Objectif Z.
 - 4 observations n'ont pas été retenues car ne sont pas réalisables ou adaptées au contexte.
- 21 observations sont hors périmètre du programme Objectif Z car elles abordent principalement des problématiques liées à la gestion des déchets (tri, collecte, valorisation, propreté urbaine) et non à la réduction des déchets.

4. Classement thématique des observations du public et des réponses

4.1. Les 18 observations en lien avec la réduction des déchets

4.1.1. Les 3 observations retenues pour enrichir le document projet

1 observation en lien avec la fiche action 1.2 : « favoriser l'éco-exemplarité des services de l'Eurométropole de Strasbourg » suggère de diminuer le quota d'impression des magazines distribués par l'Eurométropole, stockés près des arrêts de tram ou posés sur les pas de porte des immeubles, la plupart n'étant pas pris par les passants.

Réponse : Cet exemple peut être repris plus largement et une sous-action a été ajoutée dans la fiche 1.2 : « Rendre les actions de communication de l'Eurométropole de Strasbourg plus éco exemplaires (ajuster au mieux le nombre d'impression aux besoins pour lutter contre le gaspillage des ressources, optimiser la diffusion, limiter les goodies en plastique ...) ».

1 observation en lien avec la fiche action 4.2 : « promouvoir les textiles sanitaires lavables » propose d'augmenter le montant de la subvention des textiles sanitaires lavables pour les ménages en situation de précarité ou pour tout bénéficiaire ayant acheté un produit d'occasion plutôt que neuf.

Réponse : L'action 4.2 a été complétée avec la sous-action suivante : « Étudier la possibilité d'ajuster le dispositif de subvention pour soutenir l'achat des textiles lavables par des ménages en situation de précarité et d'inciter l'achat d'occasion ».

1 observation en lien avec la fiche action 6.3 : « rendre plus visible la prévention et sensibiliser tous les publics » propose de salarier un habitant par quartier ou par direction de territoire dont le rôle serait de sensibiliser les autres habitants à la réduction des déchets.

Réponse : La création de postes spécialement dédiés à la prévention des déchets n'est pas généralisable dans toutes les Directions de Territoire et quartiers. Cependant, une sous-action a été ajoutée à l'action 6.3 afin d'intégrer cette notion : « sensibiliser et former des habitants relais dans les quartiers et des agents des directions de territoire à la prévention des déchets pour toucher plus d'habitants ».

4.1.2. Les 11 observations non-retenues car déjà intégrées dans le programme Objectif Z

2 observations en lien avec la fiche action 2.1 : « amplifier le réemploi » proposent d'ouvrir un supermarché du don ou « donnerie », c'est-à-dire un lieu où les personnes peuvent donner leurs objets pour que d'autres viennent les récupérer gratuitement.

Réponse : La fiche action 2.1 intègre déjà l'action suivante : « étude de la possibilité d'implanter et de développer des recycleries mobiles et des recycleries », avec pour objectif de « créer de nouveaux sites de collecte et de tri, filières et espaces dédiés au réemploi ». Les donneries font partie de la famille générique des recycleries, dont l'Eurométropole soutient activement le déploiement et qui ont été intégrées à l'étude.

1 observation en lien avec la fiche action 4.1 : « réduire les emballages et promouvoir la consigne » propose de mettre en place – dans la restauration commerciale – un système de consigne pour les plats à emporter et pour les bouteilles et de généraliser l'usage de contenants réutilisables faciles à nettoyer. Le retour des consignes au restaurant pourrait être récompensé par une réduction sur la facture.

Réponse : La fiche action 4.1 contient déjà l'action suivante « promouvoir les acteurs et actions permettant de limiter l'utilisation de contenant jetable, d'encourager le développement de la consigne sur la vente à emporter ou les

livraisons », dans l'objectif de « démocratiser l'adoption et la vente de solutions alternatives au jetable auprès de tous les publics concernés (produits consignés, contenants réutilisables, achat en vrac...) ».

1 observation affirme que la possibilité de voter pour les fiches actions prioritaires n'est pas une bonne idée, car elles sont décidées par les politiques et non les citoyens. Il faudrait donner plus de pouvoir d'agir aux citoyens, en co-construisant les axes du programme Objectif Z avec eux.

Réponse : Les fiches actions et les axes du programme Objectif Z sont issus d'une co-construction réalisée en 2019 lors d'une journée de concertation qui a réuni 36 participants (associations et porteurs de projet) et un atelier de concertation avec des jeunes en service civique d'Unis-cités. C'est lors de ces ateliers que le plan d'action, les fiches et les axes ont été co-construits. Tous ces éléments sont détaillés dans la partie 4.2 du document : co-construction, concertation avec les acteurs et consultation publique.

De plus, la consultation publique du programme Objectif Z permettait justement aux citoyens d'enrichir le document avec la possibilité de laisser son avis en commentaire et de voter pour les 5 actions prioritaires qui s'inscrivent dans une démarche de concertation avec les citoyens, afin de les placer au cœur du sujet et de les rendre plus acteurs des politiques engagées par l'Eurométropole.

1 observation en lien avec la fiche action 6.3 : « rendre plus visible la prévention et sensibiliser tous les publics » propose d'organiser des visites pour les habitants de l'unité de valorisation énergétique (nouveau terme pour usine d'incinération), du centre de tri et du centre de valorisation des déchets verts, afin qu'ils puissent comprendre l'intérêt de trier au quotidien.

Réponse : L'Eurométropole organise déjà des visites des installations de traitement ouvertes aux habitants. Cependant, en raison du contexte sanitaire, les visites ont été temporairement suspendues. Dans les fiches action 6.3 et 6.4, il est indiqué que des visites du centre de tri et du centre de valorisation des déchets verts sont organisées régulièrement et ont permis de faire découvrir aux usagers les installations de traitement des déchets. Ces visites reprendront dès que le contexte sanitaire le permettra. Pour l'unité de valorisation énergétique les visites reprendront à partir de 2022.

2 observations en lien avec les fiches actions 6.3 : « rendre plus visible la prévention et sensibiliser tous les publics. » et 7.1 : « accompagner et sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets » souhaitent donner la priorité à la sensibilisation des particuliers et des professionnels, avec un accompagnement outillé à la réduction des déchets.

Réponse :

Pour la sensibilisation aux particuliers : la fiche action 6.3 contient déjà plusieurs actions relatives à la sensibilisation des particuliers : « Adapter les actions et les messages en fonction de la cible, aller vers une communication plus ciblée. S'appuyer sur les évènements existants drainant déjà du public pour proposer des actions de sensibilisation ciblées. » et « Animer des stands de sensibilisation ciblés dans les quartiers, les communes et les écoles et des ateliers grand public avec l'aide d'associations locales », dans un objectif de « Apporter une information claire et pertinente pour tous les publics en matière de prévention et de réduction des déchets (y compris ceux non-sensibilisés à la thématique de gestion des déchets) ».

Pour la sensibilisation aux professionnels : la fiche action 7.1 intègre déjà les actions suivantes : « Sensibilisation des professionnels collectés par le service public à la réduction des déchets », « Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise : lancement et promotion du Label Eco Défi avec la CMA et le service de l'eau et de l'assainissement ».

1 observation en lien avec la fiche action 6.4 : « sensibiliser les scolaires » suggère d'organiser des classes vertes et des cours d'éducation civique auprès des lycéens pour sensibiliser à la pratique du ramassage des déchets dans l'environnement.

Réponse : La fiche action 6.4 intègre déjà l'action suivante : « Acquérir ou développer de nouveaux outils pour former les scolaires, adaptés en fonction de chaque niveau » et « Accompagner et suivre les actions réalisées dans le cadre des labels Eco-école et E3D Établissement en Démarche de Développement Durable (portage Éducation Nationale) » dans l'objectif de « Développer et diffuser les outils de sensibilisation à la réduction des déchets auprès des scolaires et périscolaires pour les sensibiliser aux enjeux de la réduction et du recyclage des déchets ». Les fiches 6.2 « Encourager le passage à l'action » et 6.3 « Rendre plus visible la prévention et sensibiliser tous les publics » intègrent également

les actions en faveur des scolaires : « Soutenir chaque année les initiatives et projets de sensibilisation du grand public et des scolaires au travers de l'appel à projets Éducation à l'Environnement » et « Animer des stands de sensibilisation ciblés dans les quartiers, les communes et les écoles et des ateliers grand public avec l'aide d'associations locales ». Des clean-walk (ramassage de déchets) sont par ailleurs régulièrement organisées par nos partenaires associatifs ou à l'initiative de groupements scolaires.

1 observation en lien avec la fiche action 7.2 : « réduire les déchets du BTP » souligne la nécessité de développer des filières de réemploi des déchets du BTP, en raison de leur volume très important.

Réponse : La fiche action 7.2 contient déjà l'action suivante : « Favoriser le réemploi et recyclage des matériaux du secteur du BTP ». dont l'une des opérations consiste à développer une plateforme physique de réemploi et recyclage des déchets du bâtiment sur le territoire de l'Eurométropole, permettant aux différents acteurs de la construction du territoire d'y puiser des matériaux de réemploi (experts du bâtiment, artisans, grand public, etc.).

1 observation en lien avec la fiche action 8.2 : « déploiement d'une tarification incitative en lien avec le service rendu » suggère l'instauration progressive de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers, afin de changer les mentalités et les habitudes grâce à une action globale de proximité.

Réponse : La fiche action 8.2 a justement pour objectif d'instaurer une tarification incitative sur l'Eurométropole de Strasbourg. Cette fiche mentionne que les premières données de l'étude de faisabilité ont permis au comité de pilotage de s'orienter en faveur de l'instauration d'une taxe incitative (TEOMi) calculée en fonction du volume des bacs d'ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Le déploiement de la tarification incitative sera réalisé progressivement sur l'ensemble de son territoire avec une expérimentation préalable sur un territoire pilote, représentatif de toutes les typologies d'habitat du territoire.

1 observation en lien avec la fiche action 6.3 : « Rendre plus visible la prévention et sensibiliser tous les publics » suggère de traduire les consignes de tri dans différentes langues avec des images parlantes afin de faciliter l'accès à l'information aux usagers et propose d'intensifier l'information (parution trimestrielle dans le Strasbourg Magazine par exemple).

Réponse : Cette proposition cite un exemple concernant le tri des déchets, qui est en cours d'élaboration et de proposition au sein de nos services. De manière plus globale cette observation s'inscrit déjà dans la fiche action 6.3 qui indique notamment que la collectivité va « Adapter les actions et les messages en fonction de la cible, aller vers une communication plus ciblée ». Une nouvelle campagne de communication plus importante sur la gestion des déchets est également prévue dès fin 2021.

4.1.3. Les 4 observations non-retenues car non réalisables ou inadaptées au contexte

1 observation en lien avec la fiche action 2.1 : « amplifier le réemploi » propose d'autoriser la récupération spontanée en déchèterie de produits non-dangereux, afin de favoriser leur réemploi en circuit court.

Réponse : Le réemploi en circuit court est en partie en place sur les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg et intégré à l'Action 2.1 qui indique également qu'une amplification de ce réemploi est prévue (étude en cours). Actuellement, ce réemploi local en déchèterie est réalisé par des associations conventionnées et éco-organismes agréés : caissons dédiés au réemploi par Emmaüs et une petite partie des bennes de Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) est réemployée par Envie (le reste est recyclé). Toutefois, l'accès aux particuliers pour récupération spontanée reste interdite par le règlement des déchèteries pour 3 raisons principales : 1) la sécurité, 2) le manque de place 3) le droit – pour le détenteur du déchet – de jeter son déchet et d'exiger une valorisation autre que le réemploi. Pour pallier cette interdiction, l'Eurométropole de Strasbourg soutient parallèlement les projets de recyclerie, ressourcerie et donnerie favorisant le réemploi, le don et la récupération d'objets.

2 observations en lien avec la fiche action 4.1 : « réduire les emballages et promouvoir la consigne » proposent d’obliger les grandes surfaces à diminuer le sur-emballage et développer le vrac, en s’inspirant du modèle allemand.

Réponse : Il est en effet nécessaire de travailler sur ce point afin de réduire les déchets générés sur le territoire national. L’Eurométropole de Strasbourg travaille sur la thématique de l’économie circulaire auprès des professionnels. Toutefois, cette problématique relève de la compétence de l’État. La réglementation et la loi n’intègrent pas à ce jour de mesures à ce jour sur la limitation du sur-emballage en supermarché.

Cependant, suite à l’adoption de la Loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), les supermarchés doivent, depuis le 1^{er} janvier 2021, installer des bacs de tri pour collecter les emballages achetés après passage en caisse. Les consommateurs ont aussi désormais l’autorisation d’apporter un contenant réutilisable, propre et adapté, dans les commerces de vente au détail.

Enfin, l’article 11 du **projet** de loi n°3875 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets « fixe un objectif de 20 % de surfaces de ventes consacrées à la vente en vrac d’ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces, c’est-à-dire les commerces de plus de 400 m² de surface de vente. En fixant des échéances de moyen terme, le Gouvernement souhaite ainsi permettre aux entreprises de s’adapter. ».

1 observation en lien avec la fiche action 5.2 : « développer le compostage collectif » souhaite augmenter largement les objectifs de déploiement du compostage, en partenariat avec les associations locales.

Réponse : Les objectifs fixés dans la fiche action 5.2 sont déjà très ambitieux (+ 6 nouveaux sites sur l’espace public par an + 40 sites sur l’espace privé par an) si l’on prend en compte le fait qu’en parallèle l’Eurométropole de Strasbourg va mettre en place une collecte des biodéchets sur l’ensemble de son territoire. Cette collecte viendra en complémentarité du compostage de proximité et les objectifs fixés permettent une réelle augmentation du nombre de sites de compostage et non un simple maintien suite à la mise en place de cette collecte et de nombreuses actions sont prévues afin de développer le compostage collectif.

4.2. Les 21 observations hors-périmètre du programme Objectif Z

Pour rappel, ces 22 observations ne sont pas intégrées au programme Objectif Z car elles abordent principalement des problématiques liées à la gestion des déchets (tri, collecte, valorisation, propreté urbaine) et ne concernent donc pas la réduction des déchets. Or ce plan d’action Objectif Z porte uniquement sur la réduction des déchets.

Pour la plupart, ces actions sont déjà intégrées dans d’autres programmes d’actions de l’Eurométropole de Strasbourg et notamment dans le Contrat d’Objectifs Déchets et Économie circulaire (CODEC) signé avec l’ADEME pour 4 ans de 2020 à 2023. Ce contrat est porté par la Direction du Développement Économique et de l’Attractivité (DDEA) de l’Eurométropole de Strasbourg et vient en appui du déploiement de la FREC (Feuille de Route Économie Circulaire). Il vise à animer et mobiliser les acteurs du territoire, tout en développant l’ensemble des piliers de l’économie circulaire sur le territoire. Il intègre par exemple les projets de collecte de biodéchets sur le territoire ainsi que l’extension des consignes de tri à l’ensemble des emballages.

2 observations suggèrent de déployer la collecte des déchets alimentaires afin qu’ils soient ensuite valorisés en compost. Cette collecte doit être déployée sur l’ensemble du territoire pour impliquer tous les citoyens et non pas uniquement sur les plus grandes communes.

Réponse : À la suite d’une étude de faisabilité sur la mise en place d’une collecte séparée des déchets alimentaires, le choix de la mise en place d’une nouvelle collecte pour tous les habitants de l’Eurométropole de Strasbourg en complémentarité des dispositifs de compostage a été fait. Des expérimentations sont actuellement menées par le service avec des modalités de collectes adaptées à la typologie d’habitat, par exemple des bornes d’apport volontaire en appui du compostage dans les secteurs les plus résidentiels où les logements bénéficient généralement d’un jardin et de nouveaux bacs dans les locaux poubelles collectés en porte à porte dans les secteurs où l’habitat est plus dense et les jardins moins fréquents. À l’issue du bilan des expérimentations cette nouvelle collecte est prévue d’être déployée dans les prochains mois et années.

1 observation suggère de mettre à disposition des sacs ou poubelles de petite dimension pouvant stocker jusqu'à l'équivalent d'une semaine déchets, étanche aux odeurs et aux mouches, dans le cadre de la collecte des déchets alimentaires.

Réponse : Dans le cadre du futur déploiement d'une collecte séparée des déchets alimentaires mentionnée ci-dessus, les habitants seront équipés d'un matériel adapté pour le tri à leur domicile. Ce matériel comporte une petite poubelle, communément nommée bioseau, et d'un set de sacs de tri. Les recommandations actuelles pour éviter les odeurs et les mouches préconisent un bioseau ajouré laissant circuler l'air autour des déchets ainsi que des sacs respirant. Ces précautions ralentissent la dégradation des déchets au profit de leur assèchement limitant de fait les odeurs au domicile. Il est par ailleurs recommandé de déposer régulièrement son sac de déchets alimentaires à la borne ou dans le bac dédié.

3 observations proposent de généraliser la collecte sélective du tri en porte-à-porte du tri dans les communes de moins de 10 000 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg et indiquent que les bornes d'apport volontaire débordent parfois.

Réponse :

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est actuellement organisé en 3 zones correspondant à des organisations de collecte et à des modalités de financement du service public de gestion des déchets différentes :

- La 1ère zone regroupe les 7 communes de plus de 10 000 habitants qui disposent majoritairement d'une collecte sélective en porte à porte des déchets recyclables (bacs à couvercles jaunes). Le taux de TEOM sur cette zone est de 11,59%.
- La 2ème zone regroupe les 21 communes de moins de 10 000 habitants (hors communes ex-CC Châteaux). La collecte sélective est organisée en apport volontaire (conteneurs de grands volumes disposés sur le domaine public). Le taux de TEOM sur cette zone est de 6,13%.
- La 3ème zone correspond aux communes qui ont intégré l'Eurométropole au 1er janvier 2017 (ex-CC Châteaux). La collecte sélective est organisée en porte à porte. Le financement est assuré par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'apport volontaire des déchets recyclables présente certes une contrainte de déplacement pour les usagers mais permet aujourd'hui de garantir un meilleur niveau de qualité du tri par rapport à une collecte en porte à porte (taux d'erreur de tri en porte à porte = 31,1% / taux d'erreur de tri en apport volontaire = 9%).

Les bornes d'apport volontaires sont collectées régulièrement et les fréquences de collecte sont adaptées au taux de remplissage habituellement constaté. En cas de débordement les usagers peuvent le signaler au service collecte et valorisation des déchets.

Dans le cadre de l'obligation d'extension de la collecte sélective à tous les emballages pour fin 2022 ainsi que des objectifs nationaux fixés en matière de recyclage des déchets (65% en 2025), des études sont en cours afin d'optimiser les systèmes de collecte sélective et de développer de nouvelles filières de valorisation des déchets.

L'ensemble des paramètres (coûts / performance / qualité du tri / proximité du service / critères environnementaux) est donc à prendre en compte dans l'évolution possible du service.

1 observation suggère d'installer plus de corbeilles de rue le long des pistes cyclables, dans les forêts et sur tout le territoire de l'Eurométropole.

Réponse : L'implantation de nouvelles corbeilles est effectuée tout le long de l'année par les différents services gestionnaires sur le territoire. Le nombre de corbeilles varie selon la nature des usages de l'espace concerné : aussi une place publique avec de la restauration rapide sera plus équipée qu'une réserve naturelle ou une piste cyclable par exemple. Une demande peut être formulée par un usager : elle sera analysée.

L'Eurométropole tend à favoriser la responsabilité sociétale tout en contribuant au bon état sanitaire des espaces publics. Un diagnostic de terrain est préalablement effectué et nécessaire afin de déterminer les usages, le type de mobilier à poser et les contraintes techniques.

L'installation de corbeilles au sein des trois forêts présentes sur le territoire n'est pas privilégiée : le principe qui est retenu serait plutôt d'inciter les usagers à déposer leurs déchets soit à l'entrée, soit à la sortie des forêts. Concernant

les pistes cyclables, à ce jour, s'agissant d'une infrastructure destinée aux déplacements à vélo, l'implantation de corbeilles n'y est pas prévue, hormis s'il devait y avoir des carrefours avec des zones de piques niques : le cycliste qui aurait un déchet à jeter peut le réaliser au moment de son arrivée à sa destination finale. Des cas particuliers ou des propositions précises de sites peuvent toutefois être étudiés.

1 observation insiste sur la nécessité de ne pas consacrer un budget conséquent pour remplacer les poubelles bleues actuelles par de plus petites poubelles (tarification incitative), mais de consacrer plutôt ce budget à l'augmentation de corbeilles dans les parcs et à la mise en place de poubelles jaunes là où il n'y en a pas. Il est aussi suggéré de donner la possibilité aux usagers de conserver les poubelles bleues actuelles.

Réponse : Le choix de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de la tarification incitative s'est porté sur une TEOM incitative calculée sur le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles (bac bleu). De ce fait le seul moyen pour l'utilisateur de maîtriser les coûts liés à la gestion de ses déchets est de choisir le volume de bac le plus adapté à sa production d'ordures ménagères résiduelles. A l'heure actuelle, le plus petit bac proposé est de 140 litres (110 litres pour des cas spécifiques), or un ménage composé d'une personne peut avoir une production de déchets moindre pour laquelle un bac de 40 litres par semaine serait plus adapté, si bien qu'en conservant sa poubelle actuelle il paierait trop par rapport à sa consommation du service. C'est pourquoi il est indispensable de proposer des volumes plus petits (40 litres, 80 litres et 120 litres) sur le bac bleu pour que l'utilisateur puisse adapter son volume au plus près de sa production d'ordures ménagères résiduelles.

Cela entraînera des coûts supplémentaires, néanmoins ces coûts seront maîtrisés autant que possible, notamment si le bac en place convient il sera conservé, ce qui ne génère pas de surcoût et s'il est en bon état ou réparable il pourra être réaffecté à un autre usager, ce qui permettra également des économies. La collectivité privilégiera donc la réutilisation à la mise en place de bacs neufs, pour des raisons à la fois économiques et environnementales

Le budget affecté à l'acquisition de nouveaux bacs est par conséquent indispensable pour la réussite de la tarification incitative sous forme de TEOMi au volume du bac d'ordures ménagères résiduelles, celui-ci sera néanmoins maîtrisé autant que possible.

Les autres actions proposées devraient donc être financées par des budgets spécifiques si elles étaient mises en œuvre.

1 observation propose de mieux communiquer sur les points de collecte des déchets verts.

Réponse : L'Eurométropole de Strasbourg organise des collectes de déchets verts dans ses déchèteries fixes, ses déchèteries mobiles et ses déchèteries mobiles vertes. Les déchèteries mobiles vertes sont organisées d'avril à novembre sur 20 communes de moins de 10 000 habitants en complément des déchèteries mobiles afin de permettre l'évacuation des déchets verts tous les 15 jours (alternance déchèterie mobile et déchèterie verte).

Les calendriers de collecte distribués annuellement permettent déjà une communication importante sur ces points de collecte des déchets verts, et les informations sont également disponibles sur le site internet de la collectivité. Les communes peuvent organiser également des services complémentaires. Toutefois l'observation a été notée et une réflexion sera menée pour mieux informer les usagers sur les possibilités pour leurs déchets verts (compostage, jardinage au naturel, déchèteries ...).

1 observation suggère de rendre les sacs en plastique gratuits aux caisses de centres commerciaux pour permettre aux consommateurs de trier leurs déchets.

Réponse : Cette observation ne relève pas de la compétence de la collectivité et ne va pas en faveur de la réduction des déchets. L'Eurométropole recommande au contraire à ses usagers d'apporter leur propre sac réutilisable pour faire leurs courses afin de réduire les déchets en plastique.

1 observation suggère d'apporter plus de clarté sur les filières de recyclage, afin que les usagers comprennent le cycle de vie de leurs déchets.

Réponse : L'observation a été prise en compte. Certaines actions sont déjà intégrées dans l'axe 6 : sensibiliser, mobiliser et communiquer de façon innovante et notamment l'organisation de visites des installations de traitement des déchets. Un travail important de sensibilisation et de pédagogie est déjà mené par le service éducation à

l'environnement auprès des scolaires ainsi que par les ambassadeurs du tri, toutefois une meilleure communication sur les filières doit être réalisée (en déchèterie, sur le site internet de la collectivité ...).

1 observation souligne la nécessité de mener transversalement – entre le service collecte et valorisation des déchets et le service propreté urbaine – une action de sensibilisation à l'abandon des déchets dans la nature. L'exemple du quartier de l'Elsau est mentionné.

Réponse : La problématique des dépôts sauvages et des incivilités est bien identifiée au sein de l'Eurométropole de Strasbourg et doit être gérée en transversalité entre les différents services (propreté urbaine, collecte des déchets, éducation à l'environnement). Un travail est en cours afin de proposer aux structures (bailleurs, communes, ...) un panel d'actions, une « boîte à outils » pour permettre à chacun d'agir. Concernant le quartier de l'Elsau, une réflexion est en cours et un groupe de travail a été constitué en lien avec la direction de territoire.

1 observation propose de mettre en place une collecte de pneus de vélo en fin de vie, afin de les acheminer vers un centre de revalorisation, en s'inspirant de l'exemple de Pyrum en Allemagne (valorisation des pneus de voiture par thermolyse pour les décomposer en coke, pétrole et gaz).

Réponse : Une réflexion est en cours dans les services concernant cette thématique qui a déjà été remontée par plusieurs associations de réparation de vélo. La filière REP ASL (Articles de Sport et Loisirs) devrait être mise en place au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi AGECL. Elle devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie et les pneus de vélo feront partie de ces articles.

2 observation concernent l'accès des professionnels en déchèterie. Une insiste sur la nécessité de mieux contrôler l'accès aux déchèteries des professionnels, pour éviter les abus illégaux et l'autre propose de rassurer les citoyens en leur assurant que les professionnels utilisent bien les déchèteries privées qui leur sont dédiées.

Réponse : Les accès en déchèteries font déjà l'objet d'un contrôle par les gardiens de déchèteries qui interdisent l'accès aux apports potentiellement issus d'une activité professionnelle. Il arrive que des camionnettes siglées « pro » soient acceptées lorsqu'il est évident que l'apport n'a rien à voir avec une activité professionnelle (cas typique du prêt de véhicule pour un déménagement par exemple) Ceci entraîne souvent une confusion chez les usagers qui voient ces camionnettes sur site. Si la nature des dépôts ne fait pas de doute, les professionnels sont systématiquement informés de leurs possibilités de dépôts par la distribution d'un flyer listant les déchèteries qui leur sont dédiées. Ces informations sont également en ligne sur le site internet de la collectivité.

1 observation indique que le plan d'action n'intègre pas la mise en place d'un dispositif de tri des déchets générés par les commerçants à la fin des marchés strasbourgeois. Or ces déchets dont le volume est important sont actuellement incinérés et devraient faire l'objet d'un tri et d'un recyclage (biodéchet, papier, bois...). Le dispositif de tri devra soit être pris en charge en amont par les commerçants, soit en aval par les agents de nettoyage.

Réponse : La problématique est déjà bien identifiée mais le tri des déchets ne fait pas partie du programme d'action Objectif Z qui ne concerne que la réduction des déchets. Les marchés de Strasbourg relèvent de la compétence de la Ville de Strasbourg et non pas de l'Eurométropole de Strasbourg. Le service marché et domaine public est en train de constituer un groupe de travail pour poursuivre la réflexion de la gestion des déchets déjà amorcée depuis plusieurs années et mettre en place des solutions adaptées.

Le plan d'action Objectif Z intègre toutefois une partie de cette problématique dans les fiches 7.1 Accompagner et sensibiliser les professionnels à la prévention des déchets (dont les commerçants non sédentaires), 3.2 Promouvoir le don alimentaire (exemple de la tente des glaneurs, associations installée au marché boulevard de la Marne pour récupérer les invendus alimentaires) et 4.1 Réduire les emballages et promouvoir la consigne (avec la promotion des sacs réutilisables au lieu des sacs jetables).

1 observation souligne la nécessité d'appliquer des sanctions plus lourdes aux entreprises (ex : déchets du BTP) qui ne respectent pas la réglementation en matière de tri et recyclage de leurs déchets.

Réponse : Cette observation ne relève pas de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg mais de l'État.

Concernant les professionnels collectés par notre service, le règlement de redevance spéciale rappelle ces obligations réglementaires applicables aux professionnels (responsabilité du producteur de déchet, obligations concernant le tri...) et fixe le contenu autorisé dans les bacs jaunes et bleus mis à disposition. En cas de non-respect, le professionnel est alerté et rappelé à l'ordre et le service peut être suspendu.

1 observation suggère de mieux communiquer sur les filières courtes de légumes.

Réponse : Cette proposition est déjà prévue. En effet, l'Eurométropole de Strasbourg renouvelle sa labélisation « Projet alimentaire territorial (PAT) » pour les années 2021 à 2026 avec pour objectif de conduire la résilience alimentaire du territoire grâce à une stratégie co-construite et suivie de manière participative avec les acteurs du territoire. Elle se déploiera sur 5 axes de travail dont l'axe : « Approvisionnement, transformation et distribution - Promouvoir l'alimentation locale (PACTE pour une Économie Locale Durable) » et l'axe « gaspillage alimentaire- Réduire les déchets et favoriser l'économie circulaire (Objectif Z) ».

1 observation souligne la nécessité d'accorder une aide identique à tous les foyers pour l'achat d'un vélo électrique, sans intégrer de critères sociaux.

Réponse : Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de mettre place dès juillet 2021 un dispositif d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargo ou pour la motorisation d'un vélo classique. Les subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique varient en fonction du Quotient familial, calculé par la CAF ou l'Eurométropole. L'objectif de cette tarification solidaire est de rendre accessible à tous les usagers, indépendamment de leur situation socio-économique, des modes de déplacement plus doux et moins polluants. De plus, en préparation à la Zone à Faible Émissions (ZFE) pour janvier 2022, l'Eurométropole a cœur d'accompagner tous les usagers à l'adoption de moyens de transport en accord avec ses engagements pour le climat et une meilleure qualité de l'air.

1 observation met en lumière la difficulté de voter pour 5 actions parmi 27 actions lors de la consultation publique en ligne. Les choix sont trop nombreux ou pas assez différents.

Réponse : Nous avons proposé aux citoyens de voter pour les 5 actions qu'ils jugent prioritaires afin de dégager les tendances principales et d'aligner les temps forts du programme Objectif Z sur le top 5 des actions choisies. Cependant, toutes les actions sont importantes et les 27 fiches action seront réalisées.